



FNASCE

couleur passion

À BON CHAT BON RAT

Règlement



du 1er juillet au 15 septembre 2022

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2022 le concours suivant :

- **Concours : « À BON CHAT BON RAT »**

défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Diffusion des résultats
À bon chat bon rat	1er Juillet 2022	15/09/22	Site FNASCE

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.
La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.
Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Les bulletins seront envoyés au fur et à mesure par le participant.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et Asce d'appartenance ainsi que l'adresse mèl du correspondant (Président ou VP Culture) devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Chaque adhérent doit transmettre sa participation **impérativement** par courriel **uniquement** en pdf (ou scannée) pour le 15 septembre 2022, **simultanément** :

- a) à Dominique Citron (FNASCE) : dominique.citron@i-carre.net
- b) au Vice-Président Culture et/ou Président de son Asce.

(Aucun envoi papier ne sera retenu).

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence du Vice-Président Culture de la Fédération.

Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la Fédération après

consultation du Vice-Président Culture et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la Fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Thème : Trouver les NOMS des chats, des rats ou souris représentés.

Article 9 – Présentation

Le concours propose une grille 5x6 composée de 30 éléments **issus de BD**, dessins animés, tableaux , etc représentant des chats et des rats dont il faut donner le **nom**.

Article 10 – Limitation

Un seul bulletin par participant :

- a) participation individuelle (un seul bulletin par N° d'adhérent)
- b) participation en collectif ASCE (dans ce cas ne remplir que la ligne ASCE du bulletin réponses)

Article 11 – Présentation de la participation au concours

a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter. (nom du personnage obligatoire, source facultative).

b) Transmission

Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance (ou uniquement la ligne ASCE en cas de participation collective), et **date d'envoi** devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Article 12 – Classement

Les grilles seront classées par le total de réponses **exactes (sur 30)**.

Article 13 – Question subsidiaire

Chaque participant devra choisir parmi 30 images **les 5** qu'il préfère (ou qu'il pense que la majorité des participants va préférer!) et leur affecter 5,4,3,2, et 1 points.

Un premier tri sélectionnera parmi les lauréats celles et ceux qui auront choisi l'image ayant obtenu le plus de suffrages, puis parmi cette sélection, un second tri sur la 2ème image plébiscitée etc...

Article 14 – Récompenses

Le montant de la récompense globale est de 350 €. La répartition sera effectuée en fonction du nombre de bulletins gagnants, déterminés par la Question Subsidiaire.

Mise en garde : Certaines représentations peuvent être sujettes à un droit à l'image.

La mosaïque ne doit, en aucun cas, être publiée sur un site internet où diffusée en externe.